

Seaway Management Corporation

LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LOI SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT (la "Loi")

RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2024

Informations d'identification

Nombre	Point/question	Réponse
1.	Ce rapport est destiné à	Une "entité" au sens de la loi
2.	Nom légal	Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent / Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent
3.	Année de référence financière	Exercice financier se terminant le 31 mars 2024.
4.	S'agit-il d'une version révisée d'un rapport déjà soumis ?	Non
5.	Numéro d'entreprise	873566269
6.	S'agit-il d'un rapport conjoint?	Non
7.	L'entité est-elle également soumise à des obligations de déclaration en vertu de la législation relative à la chaîne d'approvisionnement dans une autre juridiction ?	Non
8.	Les catégories s'appliquent à l'entité :	Présence d'entreprises canadiennes : ✓ dispose d'un établissement au Canada ✓ Fait des affaires au Canada ✓ Possède des actifs au Canada Seuils liés à la taille : ✓ A généré un chiffre d'affaires d'au moins 40 millions de dollars au cours d'au moins un de ses deux derniers exercices financiers. ✓ emploie en moyenne au moins 250 personnes au cours de l'un au moins de ses deux derniers exercices financiers
9.	Secteurs ou industries dans lesquels l'entreprise opère :	Transport et entreposageAdministration publique
10.	Pays dans lequel l'entité a son siège	Canada

Rapport annuel

Nombre	Question / Réponse	
1.	Quelles mesures l'entité a-t-elle prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et rédui le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à une étape quelconque de la production de biens au Canada ou à l'étranger par l'entité ou de biens importés au Canada par l'entité ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. (Obligatoire)	
	 Élaboration et mise en œuvre de clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants 	
2.	Veuillez fournir des informations supplémentaires décrivant les mesures prises (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).	
	 La clause ci-dessous a été incorporée dans les conditions générales des bons de commande et dans les demandes de devis. "CODE D'ÉTHIQUE DU FOURNISSEUR / TRAVAIL FORCÉ ET TRAVAIL DES ENFANTS : Le contractant déclare et garantit qu'aucun travail forcé ou travail des enfants, tel que défini et référencé dans le code ci-dessous, n'a été ou ne sera utilisé dans la production ou l'exécution des travaux ou dans tout matériau incorporé dans les produits et, en particulier, qu'aucun matériau figurant sur le site Web suivant et provenant des pays associés n'est utilisé dans les matériaux fournis à la CGVMSL." https://www.dol.gov/agencies/ilab/reports/child-labor/list-of-goods-print. 	
3.	Quelle forme d'entité décrit précisément la structure de l'entité ? • Société	
4.	Lequel des éléments suivants décrit précisément les activités de l'entité ? Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.	
	Importation au Canada de marchandises produites à l'étranger	
5.	Informations complémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'entité.	
	Pour de plus amples informations sur la société, ses activités, son conseil d'administration et ses dirigeants, consulter le site : https://greatlakes-seaway.com/en/about-us/slsmc-management/annual_serparate summaries/	
	 management/annual-corporate-summaries/ La société est chargée de gérer, entre autres, les actifs du gouvernement fédéral. Bien que l'entretien et le renouvellement des actifs soient généralement effectués par des 	

Nombre	Question / Réponse		
- Itombie	entrepreneurs canadiens, la société a, de temps à autre, importé des biens de fournisseurs		
	d'autres pays (généralement les États-Unis) dans le cadre de ses activités de gestion des		
	actifs.		
6.	L'entité dispose-t-elle actuellement de politiques et de procédures de diligence raisonnable		
	relatives au travail forcé et/ou au travail des enfants ?		
	Pas pour le moment. La société a l'intention d'adopter un code d'éthique pour les		
	fournisseurs en 2024, exigeant d'eux qu'ils prennent des mesures pour s'assurer qu'aucun		
	travail forcé ou travail des enfants n'est utilisé dans la production de biens.		
7.	Informations complémentaires sur les politiques et les procédures de diligence raisonnable de l'entité en matière de travail forcé et de travail des enfants.		
	Sans objet		
8.	L'entité a-t-elle identifié les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui		
	comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants ?		
	Non.		
9.	L'entité a-t-elle identifié des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités		
	et ses chaînes d'approvisionnement liées à l'un des secteurs et industries suivants ?		
	Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.		
	* Agriculture, sylviculture, pêche et chasse		
	 Exploitation minière, carrières et extraction de pétrole et de gaz Utilitaires 		
	La construction		
	× Fabrication		
	Commerce de gros		
	Commerce de détail		
	* Transport et entreposage		
	 Industries de l'information et de la culture 		
	Finance et assurance		
	 Immobilier, location et crédit-bail 		
	 Services professionnels, scientifiques et techniques 		
	 Gestion des sociétés et des entreprises 		
	 Services administratifs et de soutien, gestion des déchets et services d'assainissement 		
	 Services éducatifs 		
	 Soins de santé et assistance sociale 		
	× Arts, spectacles et loisirs		



Nombre	Question / Réponse	
	 Hébergement et restauration 	
	 Autres services (sauf administration publique) 	
	 Administration publique 	
	Aucune de ces réponses	
	- 14-14-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-	
10.	Informations supplémentaires sur les parties des activités et des chaînes d'approvisionnemen	
	de l'entité qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, ainsi	
	que sur les mesures prises par l'entité pour évaluer et gérer ce risque.	
	Non applicable	
11.	L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans	
	ses activités et ses chaînes d'approvisionnement ?	
	 Aucun requis car aucun recours au travail forcé ou au travail des enfants n'a été identifié. 	
12.	Informations complémentaires sur les mesures prises par l'entité pour remédier au travail forcé	
	ou au travail des enfants.	
	Non applicable	
12	Nonethé e traille mile des massimes main austrée à le mante de maine des faucilles les ulius	
13.	L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier à la perte de revenus des familles les plus	
	vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au	
	travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement ?	
	Dog may willingtont	
	Pas pour l'instant.	
14.	Informations supplémentaires sur les mesures prises par l'entité pour remédier à la perte de	
14.	revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le	
	recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes	
	d'approvisionnement.	
	a approvisionnement.	
	Non applicable	
	Non applicable	
15.	L'entité dispense-t-elle actuellement une formation à ses employés sur le travail forcé et/ou le	
13.	travail des enfants ?	
	tiavan des emants :	
	Pas pour l'instant.	
	ras μουι i ilistalit.	
16.	Informations complémentaires sur la formation que l'entité dispense à ses employés sur le	
10.	travail forcé et le travail des enfants.	
	travan force et le travan des emants.	

Nombre	Question / Réponse	
	Non applicable	
17.	L'entité dispose-t-elle actuellement de politiques et de procédures permettant d'évaluer son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement ?	
	Pas pour l'instant.	
18.	Informations supplémentaires sur la manière dont l'entité évalue son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.	
	Non applicable	

ATTESTATION

Conformément aux exigences de la Loi, j'ai examiné l'information contenue dans le rapport de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus, et que le conseil d'administration a approuvé le rapport. Voir pièce jointe.